

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

N° 2326SGIMO20

Pouvoir Adjudicateur :

Chambre de commerce et d'industrie Réunion
5 B rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de la consultation :

**Fourniture et pose d'un système d'alarme et télésurveillance
au Domaine des Pierres**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché de procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres

Le 02/10/2026 - 12h00 (Heure locale – Ile de la Réunion)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1. Objet de la consultation**
- 2. Condition de consultation**
- 3. Dispositions générales**
- 4. Présentation des propositions**
- 5. Conditions d'envoi des propositions**
- 6. Jugement des propositions**
- 7. Renseignements complémentaires**

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose d'un système d'alarme et télésurveillance au Domaine des pierres de la CCI Réunion.

Le présent contrat concerne :

- Fourniture de système d'alarme et télésurveillance
- L'installation et la configuration des systèmes de sécurité des équipements
- La formation des équipes
- La réception et traitement des alarmes
- La maintenance préventive

- La maintenance corrective
- La surveillance à distance du site

Ce marché comprend :

- **En Lot 1 : Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion + garantie (maintenance)**
 - Tranche Optionnelle 1 : **Extension de garantie de 1 an supplémentaire**
 - Tranche Optionnelle 2 : Surveillance sur l'ensemble de site

- **Lot 2 : Prestation de télésurveillance**

- Et en **PSE** : La maintenance préventive et corrective

Finalité des prestations

Fourniture de système d'alarme et télésurveillance

- Le système de vidéosurveillance (caméras enregistreurs, serveurs, et logiciels associés éventuels) ;
- La fourniture de dispositifs de détection et de protection (détection d'intrusion, capteurs, alarmes, contrôles d'accès, dispositifs périmétriques éventuels) ;
- Les équipements de transmission, de stockage et d'exploitation des données nécessaires au fonctionnement du système ;
- Les accessoires et matériels complémentaires indispensables à l'exploitation des dispositifs de sécurité ;
- Les dispositifs de protection devront être installés sur l'ensemble des portes, fenêtres et toutes autres ouvertures jugées sensibles par le candidat. (Voir plan annexé)
- Fourniture et pose d'affiches réglementaires

L'installation et la configuration des systèmes de sécurité des équipements

- La mise en place des équipements sur site, y compris les fixations, raccordements et paramétrages nécessaires ;
- La configuration des systèmes de sécurité et de télésurveillance ;
- La réalisation des essais, tests de fonctionnement et réglages ;
- La mise en service opérationnelle des équipements
- La remise d'une documentation technique et d'exploitation ;
- La rédaction des documents nécessaires pour les démarches auprès de la Préfecture.

Ces prestations sont à réaliser sans modification structurelle lourde des bâtiments et ou infrastructures existantes.

La réception et traitement des alarmes

- La surveillance à distance du site conformément à la réglementation en vigueur ;
- La réception, l'analyse et le traitement des alarmes ;
- L'application des consignes définies en accord avec la CCI Réunion (levée de doute, alerte, transmission des informations) ;
- La traçabilité des événements et la transmission de rapports d'intervention ou d'incident ;
- L'assistance pour la réalisation des déclarations réglementaires et obligatoires

▪ Maintenance préventive

Elle consiste à **empêcher tout incident technique** au moyen de la prévention, autrement dit, par un entretien régulier du bien concerné, ainsi qu'en effectuant diverses vérifications, conformément aux instructions du fabricant et normes en vigueur. Le titulaire s'engage à assurer chaque année pendant toute la durée du présent marché.

La maintenance préventive comprend :

La maintenance préventive comprend les visites périodiques de contrôle, les vérifications de bon fonctionnement, les essais des dispositifs, le nettoyage des équipements, la vérification des alimentations, transmissions, enregistrements et capacités de stockage, ainsi que les mises à jour logicielles nécessaires.

La maintenance corrective comprend le diagnostic des dysfonctionnements, le dépannage à distance ou sur site, la réparation ou le remplacement des équipements défectueux, les reparamétrages nécessaires, les essais de remise en service et la transmission d'un rapport d'intervention.

Le titulaire précisera les délais d'intervention, les modalités d'assistance technique, les niveaux de service garantis et les conditions de continuité de fonctionnement des installations.

Elle est **planifiée périodiquement** (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le niveau d'exigence) pour éviter les pannes.

▪ Maintenance corrective des matériels installés :

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les installations en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement qui peut gêner, voire paralyser, tout ou une partie du fonctionnement d'une installation.

Elle intervient **après incident, panne ou dysfonctionnement**.

Elle comprend :

- Prise en compte du signalement
- Diagnostic de la panne :
- Dépannage sur site ou à distance ;
- Réparation ou remplacement des composants défectueux :
- re paramétrage / reconfiguration du système ;
- Tests de remise en service ;
- Vérification de la reprise de liaison avec la télésurveillance ;
- Rapport de clôture précisant la panne, l'action menée et l'état final.

Financement :

Montant estimatif : 120 000 €ht pour 3 ans (prestations annexes comprises)

1.1 Lieux d'exécution :

Les travaux seront à réaliser sur la parcelle cadastrée section CO numéro 819 sis au 60 Route de l'Entre Deux – Pierrefonds – 97410 SAINT PIERRE pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion.

SITE	ADRESSE
Domaine des Pierres	60 A, route de l'Entre-Deux Pierrefonds 97410 SAINT- PIERRE ILE DE LA REUNION

Contacts	Coordonnées
Jérôme CHANE-KWON-GMAT	Tél.: 02 62 94 21 83 - 0692 26 97 26 jerome.chane-kwong-mat@reunion.cci.fr
Henriette MARIMOUTOU	Tél : 0262 94 20 19 ou 0692 20 25 81 henriette.marimoutou@reunion.cci.fr
Roanito INFANTE	Tél. : 02 62 94 20 58 - 0693 77 92 17 roanito.infante@reunion.cci.fr

Article 2 – Condition de la consultation

2.1 Étendue de la consultation

Le marché est passé sur le fondement d'une procédure **adaptée** en application des articles : R 2123-1 ; R2113-1 à 3 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

2.2 Type de marché

Le présent contrat prendra la forme d'un marché fourniture et pose simple dans un premier temps suivi d'une prestation d'extension de garantie la troisième année avec des tranches optionnelles pour la maintenance préventive et corrective.

CPV : 79711000 Services de surveillance d'installations d'alarme

2.3 Durée

- La durée de la pose et de la mise en service des équipements sera celle transmise dans l'offre du candidat retenue.
- La garantie pièces et main d'œuvre est de 2 ans.
- Le marché d'extension de la garantie sera d'un an supplémentaire à partir de la fin de garantie légale demandée.

Article 3 - Dispositions générales du marché

Décomposition du marché

3.1 Allotissement : OUI

- **Lot 1** : Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion + maintenance (garantie)
- **Lot 2** : Prestation de télésurveillance

Options et PSE

Tranche optionnelle : Oui

- Tranche Optionnelle 1 : **Extension de garantie de 1 an supplémentaire**
- Tranche Optionnelle 2 : Surveillance sur l'ensemble de site

Variantes : oui au lot 1 selon proposition du candidat (2 maximum)

Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) Ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles PSE **obligatoire** liés à la maintenance préventive et corrective.

3.2 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fourni par le candidat.

3.3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la CCI Réunion pourra, après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) bordereau(x) des prix unitaires
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
 - Annexe n°1 : Descriptif maintenance préventive et correctives
 - Annexe n°2 : Plan zones des bâtiments à protéger
 - Annexe n°3 : Plan ensemble de la zone
 - Annexe n°4 : Attestation de visite
 - Annexe n°5 : Annexe conflit intérêt
 - Annexe n°6 : Annexe RGPD

Règlement de la Consultation

3.6 Conditions d'obtention des documents

3.6.1 Directement par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 4 - Présentation des propositions

4.1 Documents à produire (dûment complétés et visés)

1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le(s) bordereau(x) des prix unitaires
3. Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses 6 annexes dont annexe conflit intérêt
4. Mémoire technique qui décrit les modes opératoires du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché et moyens mis en œuvre, et, les fiches techniques des produits, certificats
5. *Les attestations d'assurances,*
6. *DC1,*
7. *DC2,*
8. 3666-SD (attestation fiscale)
9. URSSAF (attestation sociale)
10. *ou DUME facultatif*

Le candidat attributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A-Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.
Qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B - Capacité économique et financière – référence requises

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires :
 - concernant les prestations auxquelles se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
 - **ou DC2** disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics)
- Une déclaration ou attestation d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

C - Capacité technique – références requises

Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années, Une liste de prestations pour des services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, les domaines d'activités.

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

Les agréments liés à la profession

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment compléter avec la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Ces documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1, DC2 (nouveau modèle) ou le document unique de marché européen (DUME) et le 3666-SD rédigé en français, dûment complétés et comportant au minimum les éléments ci-dessus. Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.minéfi.gouv.fr> .

4.2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

4.3 Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **EURO** (€).

Article 5 - Conditions d'envoi des propositions

5.1 Conditions d'envoi des propositions

Dépôt électronique directement à l'adresse suivante :

➤ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Sélection des candidatures et des offres

Les critères retenus pour la sélection des offres seront :

- La VTO : Valeur technique de l'offre : 60%
- Le prix : 40%

Mode d'appréciation

- **La VTO : Valeur technique de l'offre : 60%** (pondération)
100 points maximum réparti comme suit :

Lot 1

Description des équipements proposés	
Qualité et adéquation des équipements proposés Référentiels applicables (APSAD) Normes Documentation, certifications, agréments ou équivalents	15 pts
Méthodologie d'installation, de mise en service et de paramétrage	
Plans et schémas plan d'installation proposés, types et qualité des logiciels et accessoires, Cohérence globale du dispositif et Couverture des zones à risques Fiches techniques et notices d'exploitation Le process d'accompagnement pour les démarches administratives relatifs à la conformité réglementaire.	35 pts
La garantie	
La garantie demandée (2ans)	10 pts
Les délais	
Délai de pose de l'ensemble du système de télésurveillance	15 pts
Délai de mise en service	15 pts
RSE	
Engagements environnementaux sur les équipements à faible consommation, la maintenance ou le remplacement des équipements (détecteurs, centrales, batteries, caméras, disques durs, câblages, etc.) les certifications environnementales de la société et protection des données personnelles, notamment le RGPD	10 pts

Tranches Optionnelles 1 et 2

Les conditions d'extension de garantie de 1 an (Tranche optionnelle 1)	100 pts
Fourniture et pose d'alarme anti-intrusion + la garantie de 2 ans pour l'ensemble du terrain	100 pts

PSE : Maintenance préventive et corrective

Organisation de la maintenance préventive (la 4 ^{ème} année/an)	Pts
Programme de maintenance, diagnostic des pannes, dépannage, remplacement, mises à jour logicielles, dispositif d'assistance technique.	50 pts
Organisation de la maintenance corrective (la 4 ^{ème} année/an)	
Délai d'intervention en cas en panne	50 pts

Lot 2 : Prestations de télésurveillance et levée de doute

Organisation de la télésurveillance et traitement des alarmes lot 2	Pts
Coût et mode de l'abonnement à la télésurveillance	15pts
Procédures de levée de doute et la gestion des incidents	20pts
Stockage et sécurisation des accès aux images	15pts
Délais d'intervention, assistance et continuité de service	15pts
Certifications, agréments ou équivalents	20pts
RSE : Engagements environnementaux et sociaux	15pts

Pour chaque sous-critère technique, la notation peut être appliquée selon l'échelle suivante :

0 = très insuffisant ou non renseigné ;

25 % des points = insuffisant ;

50 % = moyen ;

75 % = satisfaisant ;

100 % = très satisfaisant.

- **Le prix : 40%** (pondération)

L'offre la moins disante, sauf offre anormalement basse, se verra attribuer la note maximale de 100 sur le prix des prestations.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule :

$$\frac{\text{Note maximale} \times \text{prix offre moins disante}}{\text{Prix offre analysée}}$$

La note finale N de chaque offre

$$N = (VTO \times 0,60) + (NP \times 0,40)$$

En cas de prix manquant sur les annexes financières, l'offre sera déclarée non conforme. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (par exemple : document manquant, prix unitaire manquant)

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Déroulement de la procédure :

Les soumissionnaires seront classés, par ordre décroissant, suivant leurs notes globales respectives. Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera classé premier etc....

Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique.

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejets des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)
- La CCI Réunion se réserve de retenir ou pas les tranches optionnelles ainsi que les PSE
- Les tranches optionnelles seront analysées séparément des lots.
- Elle se réserve le droit de négocier ou pas avec l'ensemble des candidats.

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 ; R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Question : pour obtenir tous les renseignements complémentaires les entreprises sont invitées à adresser, au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite** à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Renseignements pour visite du site :

- Tout candidat qui décide de présenter une offre devra effectuer une **visite obligatoire** du site avant de remettre son offre. Une attestation de visite signée sera remise à l'issue de la visite.
- Contact pour programmation des visites : **(cf. art. 1.1 du présent RC)**

PROCEDURES DE RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris
Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis-75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)

7-5 Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement aux fins de :

- Gérer la commande publique ;
- Préparer et lancer les procédures de marchés publics ;
- Recevoir et évaluer les candidatures et les offres ;
- Attribuer les marchés publics ;
- Exécuter et suivre les marchés publics.

Base légale : obligation légale (code de la commande publique).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Droits des personnes : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement.

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : par mail, dpo@reunion.cci.fr ou par voie postale à la CCI Réunion - DPO - 5B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis.

Si les opérateurs estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.